Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

ID: 003-240300558-20200723-D2020111-DE

Affiché le



Séance du 23 juillet 2020 Délibération n° 2020-111

L'an deux mil vingt, le 23 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Couleuvre, dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 juillet 2020.

Présent(s): Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absents excusés: Madame Solange LALEVEE représentée par son suppléant Monsieur Raymond AUCLAIR, et Monsieur Kamel AMARA représenté par son suppléant Monsieur Michel PERNET.

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Catherine NOYON et Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

	NOMENCLATURE ACTES	
N° 4.1	Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la FPT	_

Objet: Tableau des effectifs

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux;

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

ID: 003-240300558-20200723-D2020111-DE

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

- VU le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 532 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- **VU** le décret n°92-8520 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs;
- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques;
- VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens;
- **VU** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- **VU** le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- **VU** les statuts de la communauté de communes ;
- la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées
 à la communauté de communes approuvées le 3 décembre 2012;
- **VU** la délibération n°2020-19 du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 relative au budget primitif 2020 ;
- VU la délibération n°2020-49 du conseil communautaire en date du 16 juin 2020 relative à la modification de l'organigramme;
- VU la délibération n°2020-57 du conseil communautaire en date du 16 juin 2020 relative à la création d'un poste d'ATSEM à l'école maternelle d'Ainay-le-Château ;
- VU la délibération n°2020-58 du conseil communautaire en date du 16 juin 2020 relative à la création d'un poste d'adjoint technique à l'école élémentaire de Le Brethon;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1: d'approuver le tableau des effectifs figurant en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 juillet 2020, Ont signé au registre des <u>délibérations</u> les membres présents.

> Pour extrait conforme, Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr